



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 30 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013046-0004 - Délégation de signature de M. Philippe SUDREAU,
Directeur des Hôpitaux Universitaires Saint- Louis - Lariboisière - Fernand Widal 1

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2013050-0003 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France 7



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013046-0004

**signé par Directeur du groupe hospitalier Saint- Louis Lariboisière- Fernand Widal
le 15 Février 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Délégation de signature de M. Philippe
SUDREAU, Directeur des Hôpitaux
Universitaires Saint- Louis - Lariboisière -
Fernand Widal

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2013-15.0.2.13 GH SLS-LRB-FW

Monsieur Philippe SUDREAU, directeur des Hôpitaux universitaires SAINT-LOUIS - LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n°2011-0072 DG fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au Directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeurial n° 2011266-0042 du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG du 9 mai 2011,

Vu l'arrêté directeurial n°2010-285 DG portant nomination de M. Philippe SUDREAU aux fonctions de directeur par intérim du Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS - LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL,

Vu l'arrêté directeurial n°2010-286 DG portant nomination des directeurs du Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS - LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL,

Vu les arrêtés n° 2007-0192 DG, n° 2010-0114, n° 2010-0115 et n° 2011/0289 DG portant nomination des cadres de Direction des hôpitaux SAINT-LOUIS, LARIBOISIERE et FERNAND-WIDAL,

Vu l'arrêté directeurial n° 2012214-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers et dénommant le Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS - LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL : Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS - LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL :

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur NICOLAS Christian**, directeur de groupe adjoint et, par ailleurs, directeur des sites Lariboisière et Fernand Widal et en charge de la direction de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche du groupe, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux universitaires SAINT-LOUIS-LARIBOISIERE-FERNAND-WIDAL, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011-0072 DG modifié susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur RAISON Emmanuel,
Directeur-adjoint chargé des ressources humaines,

à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site Saint-Louis et en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, E, G et H de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG modifié susvisé ;

Madame LAIGRE Julie,
Directrice-adjointe, adjointe au Directeur des ressources humaines, chargée des ressources humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, E, G et H de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG modifié susvisé ;

Madame MICAELLI-FLENDER Laetitia,
Directrice adjointe chargée des finances,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes C, E, G et H de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG modifié susvisé ;

Madame NEURRISSE Sonia,
Directrice adjointe chargée des achats et de la logistique et des investissements et de la maintenance, Chef de projet pour le Nouveau Lariboisière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, D, E et F de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG modifié susvisé ;

Madame OLIVIER-THOMAS Marinette,
Directrice adjointe, chargée de la performance médicale,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées au paragraphe E de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG modifié susvisé ;

Monsieur LECA Philippe,
Ingénieur en chef, directeur du système d'information,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées au paragraphe C et D de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG modifié susvisé ;

Monsieur GRAU Marcel et Madame CAUSSE Sophie
Attachés d'administration hospitalière, chargés des affaires générales ;

à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes A et E de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG modifié susvisé ;

Madame CADET Danielle,
Directrice des soins, coordonnatrice générale des soins,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues au paragraphe B de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG modifié susvisé.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Monsieur RAISON Emmanuel**, directeur du site Saint-Louis, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011-0072 DG modifié susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du Groupe Hospitalier définie par le directeur du Groupe Hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Emmanuel RAISON**, directeur chargé des ressources humaines ou de **Madame Julie LAIGRE**, adjointe au directeur chargé des ressources humaines, ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Monsieur David VAN ACKER**, attaché principal d'administration et à **Madame Claire SENE**, Attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER**, directrice chargée des affaires financières, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Claire DECOUTY**, attachée d'administration et à **Madame Sylvie MARTINEZ**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Madame NEURRISSE Sonia**, directrice adjointe chargée des achats et de la logistique et des investissements et de la maintenance, chef de projet pour le Nouveau Lariboisière, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Yann LE CORGUILLE**, ingénieur en chef, à **Monsieur Damien KOCIK**,

ingénieur principal, à **Monsieur Nicolas CAPEAU**, ingénieur biomédical à **Monsieur Bernard OSADA**, ingénieur subdivisionnaire, à **Madame Fanny LASSERRE**, ingénieur subdivisionnaire, à **Madame Magali JAOUEN-PILARD**, attachée d'administration ou à **Madame Marie-Claude MANOIR**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe LECA**, directeur du système d'information, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Christophe NICOLAI**, ingénieur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian NICOLAS**, directeur des affaires médicales, de la stratégie et de la recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claude BOURGOIN**, attachée d'administration et à **Mademoiselle Stéphanie GARRIGUES**, adjoint des cadres hospitaliers ainsi qu'à **Madame Flora LINARD**, chargée de mission, pour ce qui concerne le domaine de la recherche.

En cas d'empêchement de **Madame Danielle CADET**, coordonnatrice générale des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claire FONTA**, directrice des soins et à **Madame Florence KANIA**, directrice des soins.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian NICOLAS**, directeur des sites de Lariboisière et Fernand Widal, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Madame Laetitia FLENDER, directrice chargée des affaires financières, à **Madame Julie LAIGRE**, adjointe au directeur des ressources humaines ainsi qu'à **Madame Sonia NEURRISSE**, directrice adjointe chargée des achats et de la logistique et des investissements et de la maintenance, chef de projet pour le Nouveau Lariboisière à l'effet de signer tous les actes pour lesquels **Monsieur Christian NICOLAS** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur des sites Lariboisière et Fernand-Widal ;

En cas d'empêchement de **Monsieur Emmanuel RAISON**, directeur du site Saint-Louis, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Madame Laetitia FLENDER, directrice chargée des affaires financières et du contrôle de gestion, **Madame Julie LAIGRE**, adjointe au directeur des ressources humaines ainsi qu'à **Madame Sonia NEURRISSE**, directrice adjointe chargée des achats et de la logistique et des investissements et de la maintenance, chef de projet pour le Nouveau Lariboisière à l'effet de signer tous les actes pour lesquels **Monsieur Emmanuel RAISON** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site de Saint-Louis.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011-0072 DG modifié susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Mesdames FLENDER, LAIGRE, NEURRISSE, OLIVIER-THOMAS,
Messieurs RAISON, NICOLAS,
Directeurs adjoints ;

Mesdames CADET, ROBIN,

Directrices des Soins,

**Mesdames BOURGOIN, CAUSSE, DECOUTY-BERNABEU, JAOUEN-PILARD,
MARTINEZ, MANOIR, SENE,**

Attachées d'administration hospitalière

Messieurs GRAU, VAN ACKER,

Attachés d'administration hospitalière ;

Madame LASSERRE,

Messieurs CAPEAU, LECA, NICOLAI,

Ingénieurs ;

Madame PETIT,

Cadre de santé.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2012065-0008 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 : Le directeur du Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS, LARIBOISIERE - FERNAND WIDAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 15 février 2013



Philippe SUDREAU



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013050-0003

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 19 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 2013
portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean Daubigny, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à l'effet de signer au nom du Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris.

| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
|--|--|--|
| Salaires & conseillers des salariés | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile | article L 7422-2 CT |
| | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile | articles L 7422-6 et L 7422-11 CT |
| | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés | article L 3141-23 CT |
| | Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT |
| | Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT |
| | Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié | articles D 1232-7 et 8 CT |
| | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission. | article L 1232-11 CT |
| | Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés | Article D 3141-11 du CT |
| | Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental | Article D 2261-6 du CT |

| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
|----------------------------------|---|--|
| Jeunes de moins de 18 ans | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance | article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique |
| | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode | Article L 7124-1 du CT |
| | Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants | Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT |
| | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | Article L 7124-9 du CT |
| Agences de mannequins | Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins | Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT |
| Hébergement collectif | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local | Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif |
| Conciliation | Procédure de conciliation | Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT |
| CISSCT | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) | Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT |

| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
|---|---|---|
| Apprentissage alternance | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours | articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT |
| Main d'œuvre étrangère | Autorisations de travail | articles L5221-2 à L5221-11 CT articles R52121-1 à R 5221-50 CT |
| | Visa de la convention de stage d'un étranger | articles R313-10-1 du CESEDA |
| Placement au pair | Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" | accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99 |
| Emploi | Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle | article R 1143-1 CT |
| | Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel | articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT |
| | Autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel | R 5122-2 CT à R5122-5 CT |
| | Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel | articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT |
| | Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés | articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41 |
| | Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi | articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18 |
| | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC | articles L5121-3, D 5121-4 à 13 |
| | Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences | Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3 |
| | Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT | D2241-3 et 2241-4 CT |
| Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation | articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT | |

| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
|---|--|--|
| Emploi | Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) | loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03 |
| | Dispositifs locaux d'accompagnement | circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 |
| | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne | articles L7232-1 et suivants CT |
| | Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique | articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8,15, 16, R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47 |
| | Conventionnement des missions locales | articles L.5314-1 à L5314-4 |
| | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" | R 3332-21-3 du CT |
| Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi | Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement | articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT |
| Formation professionnelle et certification | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation | articles R6341-45 à 6341-48 CT |
| | Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE: recevabilité VAE | R 338-7 Code de l'Education R 338-6 Code de l'Education Loi 2002-73 du 17/01/02 décret 2002-615 du 26/04/02, Arrêté 9 mars 2006 |

| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
|--|--|--|
| Obligation d'emploi des travailleurs handicapés | Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi | L 5212-12 CT |
| | Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle | articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT |
| | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés | articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT |
| Travailleurs handicapés | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé | articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT |
| | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés | articles L5213-10 et R5213-33 à 5213,38 CT |
| | Attribution primes de reclassement | articles L5213-4 et D5213-15 à 21 |
| | Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage | articles L6222-38, R6222-55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78 |
| | Aide aux postes des entreprises adaptées | R 5213-74 à 76 |
| Travail illégal | Fermeture administrative à la suite de procès verbal relevant des infractions au titre du travail illégal | L8272-2 à L 8272-4 et articles R8272-7 à R8272-11 du code du travail. |
| Métrologie légale | Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés | décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45 |
| | Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) | articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01 |
| | Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure | article 26 décret 2001-387 du 03/05/01 |
| | Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés | article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04 |
| | Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure | article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01 |
| | Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure | article 62-3 arrêté du 31/12/01 |
| | Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais | article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01 |

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

ARTICLE 3 : M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, est autorisé à donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région d'Ile de France, préfet Paris aux fins de publication au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2013035-0003 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est abrogé.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dans le département de Paris, de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, 19 FEV. 2013


Jean DAUBIGNY
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris